

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-29

FINANCES

Thonon Agglomération - Assainissement - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2022

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président de Thonon Agglomération a adressé aux 25 communes le RPQS concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif) devant être présenté au Conseil Municipal.

- VU le Code Général des Collectivité territoriale et notamment l'article L2224-5,
- VU la transmission par Thonon Agglomération du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif et non collectif de l'exercice,
- VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

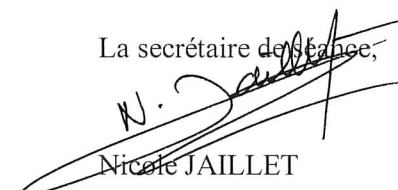
Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,
- D'INDIQUER que la présente délibération sera adressée au Président de Thonon Agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

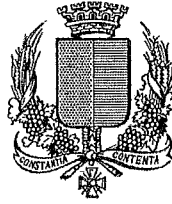
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.


Le Maire,
Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

THONON AGGLOMERATION

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	12
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	12
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	12
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	18
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	20
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	20
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	21
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	24
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	25
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	26
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	26
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	27
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	28
4.	Financement des investissements.....	29
4.1.	Montants financiers.....	29
4.2.	Etat de la dette du service	29
4.3.	Amortissements	29
4.1.	Présentation des travaux terminés ou en cours pour l'exercice 2022	30
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	31
4.3.	Présentation du programme de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023	32
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	34
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	34
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	34
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	35
7.	Annexes.....	36

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage communes Oui, date d'approbation* : variable en fonction des PLU des communes
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 3 avril 2018

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **90 149** habitants au 31/12/2022 (88 461 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **33 429** abonnés au 31/12/2022 (31 590 au 31/12/2021).

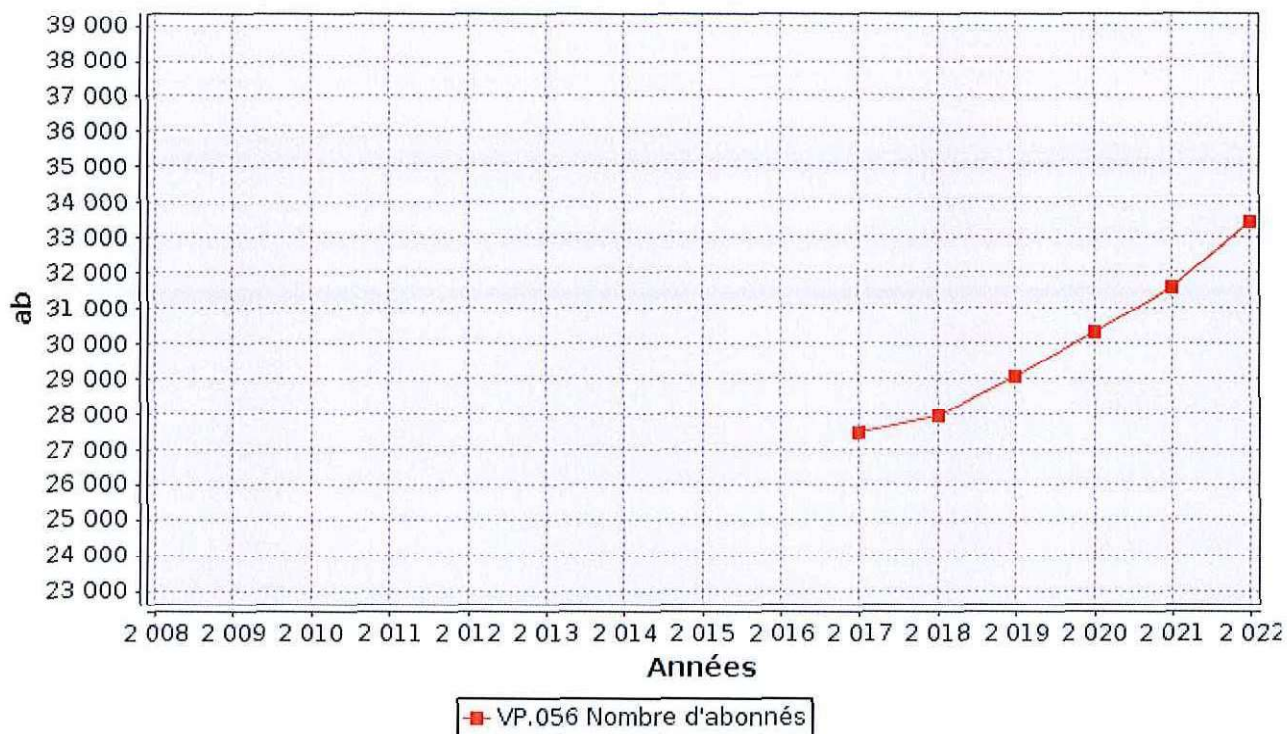
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Allinges				1 756	
Anthy-sur-Léman				1 130	
Armoy				311	
Ballaison				637	
Bons-en-Chablais				2 595	
Brenthonne				528	
Cervens				519	
Chens-sur-Léman				1 787	
Douvaine				2 903	
Draillant				253	
Excenevex				188	
Fessy				484	
Loisin				827	
Lully				329	
Lyaud				558	
Margencel				1 042	
Massongy				860	
Messery				1 211	
Nernier				343	
Orcier				313	
Perrignier				834	
Sciez				3 249	
Thonon-les-Bains				7 993	
Veigy-Foncenex				2 149	
Yvoire				630	
Total	31 590			33 429	5,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 34 515.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,34 abonnés/km) au 31/12/2022. (43,88 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,7 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,8 habitants/abonné au 31/12/2021).

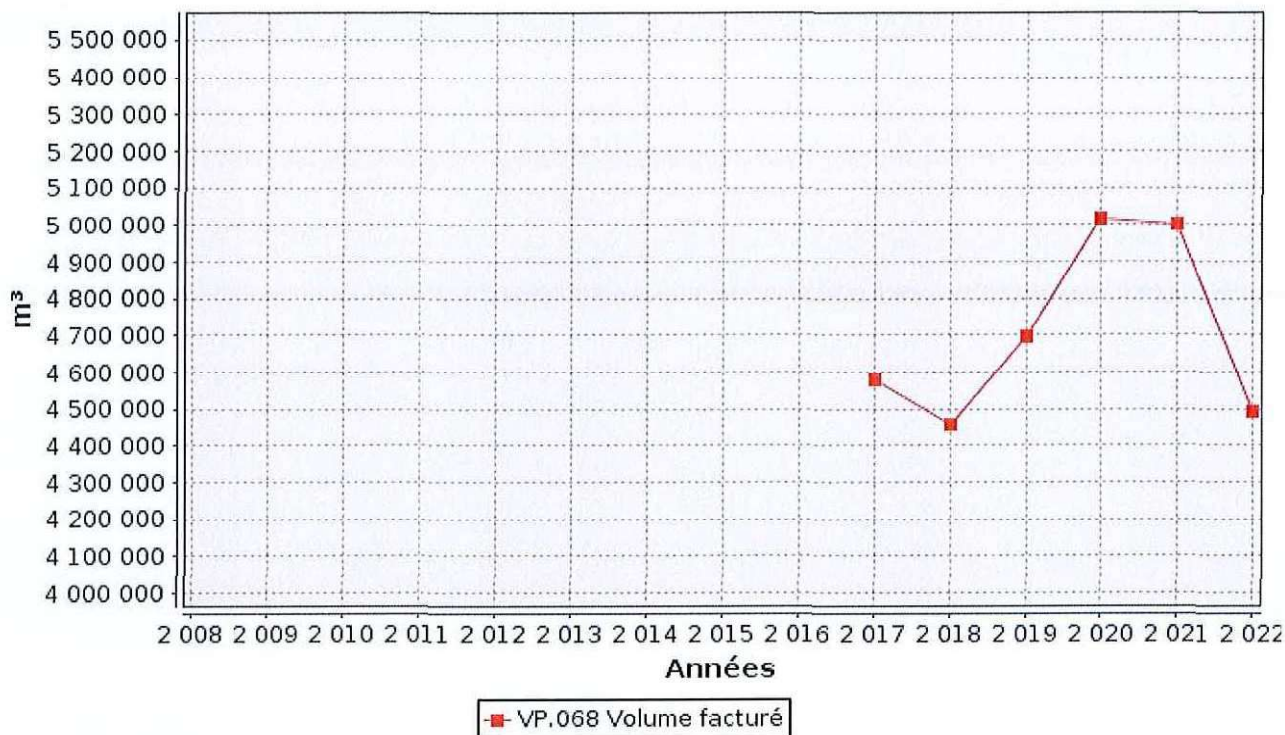


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	4 999 111	4 494 457	-10,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
CREVY SUISSE	8 854	9 235	
Total des volumes exportés	8 854	9 235	+ 4.1 %
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
VEIGY SUISSE	8 060	8 885	
HERMANCE SUISSE	111 823	100 400	
Total des volumes importés	119 883	109 285	- 9 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique est de 28 au 31/12/2022 (28 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 62,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 659 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 721,4 km (719,9 km au 31/12/2021).

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Le Loyer BONS EN CHABLAIS	
Bassin d'orage	Step DOUVAINÉ	
Bassin d'orage	Tuillière VEIGY FONCENNEX	
Bassin d'orage	Corzent THONON LES BAINS	Géré par le SERTE
Bassin d'orage	Montjoux THONON LES BAINS	Géré par le SERTE
Bassin d'orage	Porcherie LE LYAUD	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Douvaine
 Code Sandre de la station : 060974105001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien			
Date de mise en service	31/12/1997			
Commune d'implantation	Douvaine (74105)			
Lieu-dit	Artany			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	45000			
Nombre d'abonnés raccordés	17 113			
Nombre d'habitants raccordés	35 337			
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	14 700			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... Arrêté 2013161-0052 complété par 2016-1956 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lac Léman		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	22	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
DCO	80	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	18	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	/
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	95

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Brenthonne
 Code Sandre de la station : 060974048001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel			
Date de mise en service	01/03/1985			
Commune d'implantation	Brenthonne (74048)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1740			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 19 aout 2015 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	le Foron de Sciez		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	35	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	/	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	95

STEU N°3 : Station d'épuration de Fessy-Lully
 Code Sandre de la station : 060974156001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien			
Date de mise en service	31/12/2005			
Commune d'implantation	Lully (74156)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	200			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration N-M-01-3			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	le Ruisseau de la Gorge		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	95

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Douvaine (Code Sandre : 060974105001)	710	516
Station d'épuration de Brenthonne (Code Sandre : 060974048001)	0	0
Station d'épuration de Fessy-Lully (Code Sandre : 060974156001)	14	14,4
Total des boues produites	724	530,4

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Douvaine (Code Sandre : 060974105001)	601	456,5
Station d'épuration de Brenthonne (Code Sandre : 060974048001)	0	0
Station d'épuration de Fessy-Lully (Code Sandre : 060974156001)	9,6	14,4
Total des boues évacuées	610,6	470,9

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 500 € tarif évolutif en fonction de la SHON	1 500 € tarif évolutif en fonction de la SHON
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,334 €/m ³	1,334 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___ / ___ / ___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___ / ___ / ___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

>

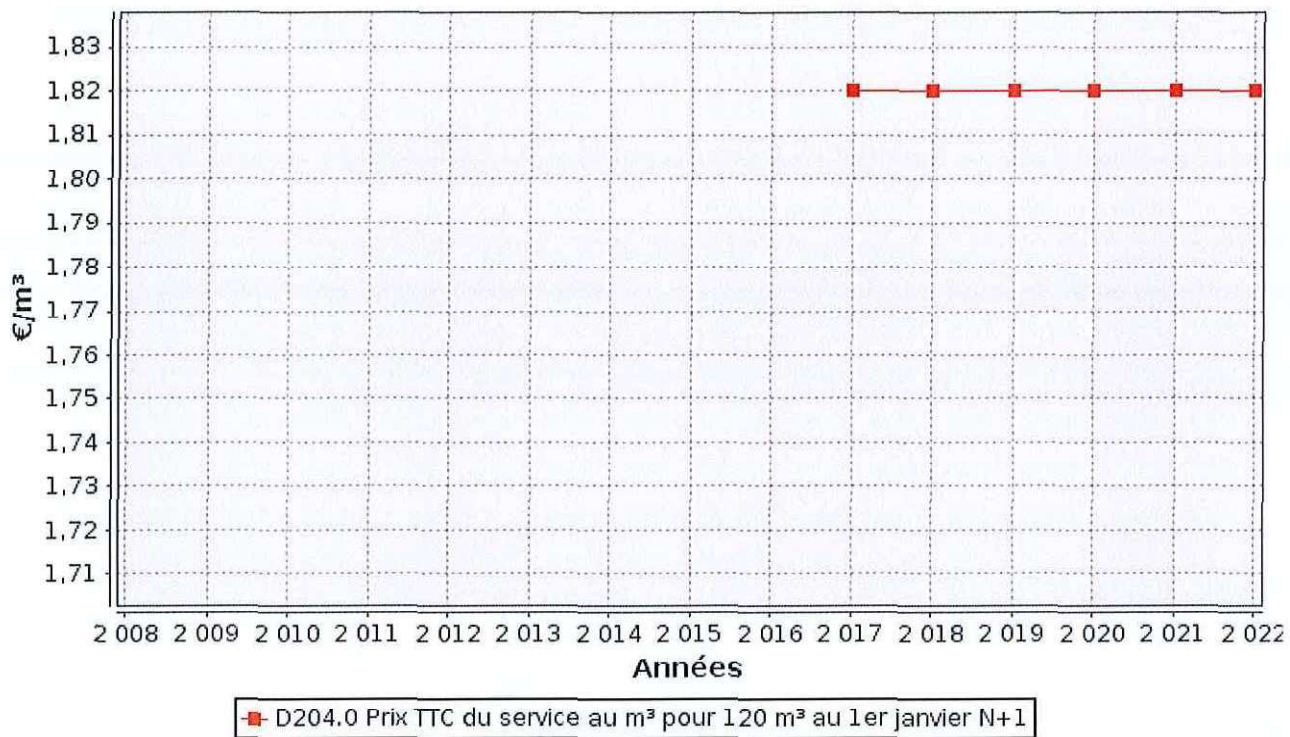
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	160,08	160,08	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	180,08	180,08	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	19,81	19,81	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,81	37,81	0%
Total	217,89	217,89	0%
Prix TTC au m³	1,82	1,82	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Allinges	3,06	3.014
Anthy-sur-Léman	3.014	3.014
Armoy	3,06	3.014
Ballaison	3.014	3.014
Bons-en-Chablais	3.014	3.014
Brenthonne	3.014	3.014
Cervens	3,06	3.014
Chens-sur-Léman	3.014	3.014
Douvaine	3.014	3.014
Drailant	3,06	3.014
Excenevex	3.014	3.014
Fessy	3.014	3.014
Loisin	3,06	3.014
Lully	3.014	3.014
Lyaud	3.014	3.014
Margencel	3.014	3.014
Massongy	3.014	3.014
Messery	3.014	3.014
Nernier	3.014	3.014
Orcier	3,06	3.014
Perrignier	3,06	3.014
Sciez	3.014	3.014
Thonon-les-Bains	1.822	1.822
Veigy-Foncenex	3.014	3.014
Yvoire	3.014	3.014

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Baisse de la redevance pour certaines communes, dans le cadre de l'harmonisation progressive des tarifs.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	12 194 261	10 343 858.21	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	7 000		
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	2 157 311	1 038 723.99	
Prime de l'Agence de l'Eau	159 446	152 319.42	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	0		
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	44 561	37 871.75	
Total autres recettes			
Total des recettes	14 562 587	11 572 773.37	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 10 343 858.21 € (12 194 261 au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 96,85% des 34 515 abonnés potentiels (96,83% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		82%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2022 (37 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 367	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	51,9	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,4	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 367	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	51,9	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,4	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 367	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	51,9	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,4	0	0

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 94 (95 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Douvaine :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	456.5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		456,5

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les

boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Brenthonne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

Station d'épuration de Fessy-Lully :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	13
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1.4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		14,4

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 11 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0,122 pour 1000 habitants (0,079 en 2021). L'évolution à la hausse est due à la demande auprès du particulier de déclarer le sinistre à son assurance.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 40

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 5,5 par 100 km de réseau (5,6 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en ml	985	917	1050	848	650

Au cours des 5 dernières exercices, 4,45 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,12% (0,13% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration de Douvaine	12	12	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	4	4	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	4	4	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2021).

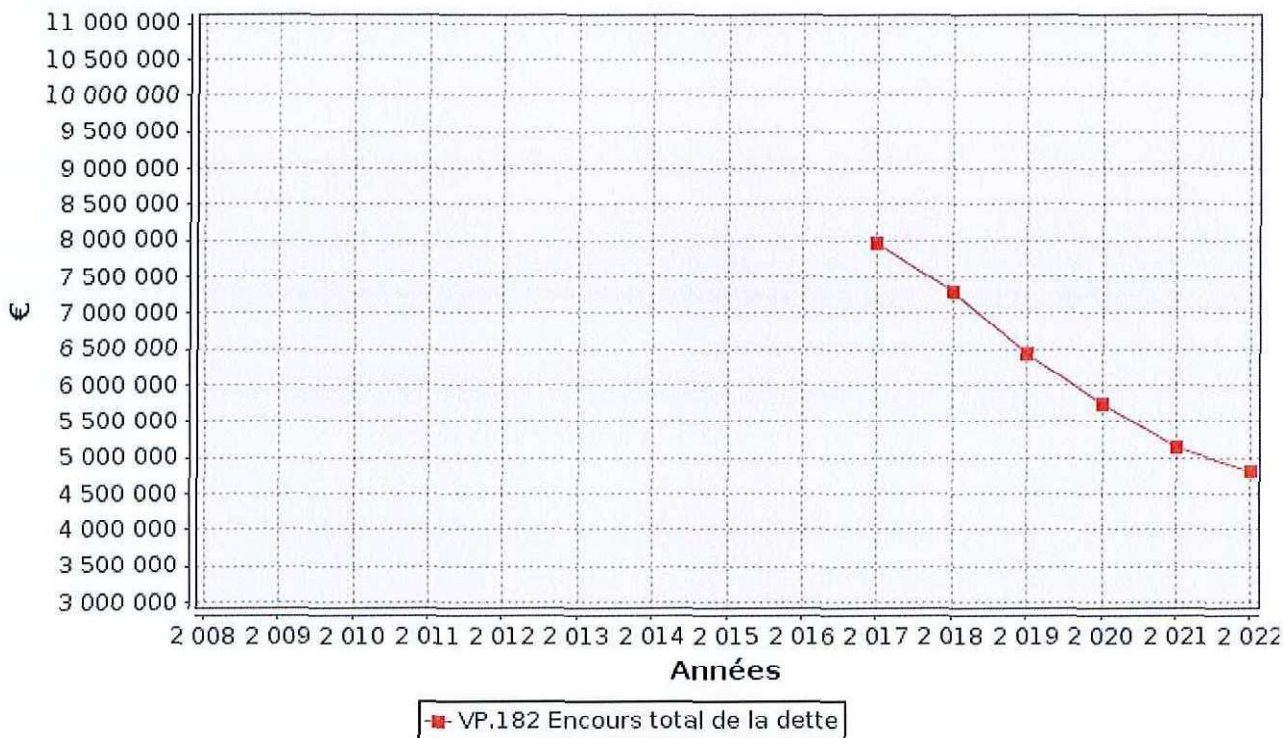
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	5 139 057	4 819 325
Epargne brute annuelle en €	6 772 668	5 803 247
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	0,8



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	19 839,45	56 069,31
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	8 646 174,57	11 378 244,03
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,23	0,49

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 59

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 1,76 pour 1000 abonnés (0,66 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 379 201	2 450 005
Montants des subventions en €	540 942	249 014
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 139 057	4 819 325
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	319 732.44
	en intérêts	194 800.84

Durée d'extinction de la dette : 0,8

Extinction de la dette en 2048

Epargne brute annuelle : 5 803 247 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 2 456 053 € (2 524 870 € en 2021).

4.1. *Présentation des travaux terminés ou en cours pour l'exercice 2022*



Commune	Projets engagés/réalisés en 2022	Montants en €
Allinges	Rue du Stade / Marmouset	107 234.99
Allinges	Manoir/Leyriat/Lonnaz	563 627.30
Bons-en-Chablais	Route du Moulin Maillet	50 000,00
Chens	La Fabrique Sud	19 080,10
Douvaine	Les Meurolets	37 119.90
Fessy	Route des Chataigniers	24 618.23
Le Lyaud	Rte de Voigère	352 027.55
Le Lyaud	Chemin de Valliere	9 400.20
Margencel	Champ Courbe	171 653.45
Messery/Nernier	Vigne de Frize	343 398.16
Orcier	Les Granges	1 699 089.60
Sciez	Chemin de la Ravine	35 353.65
Sciez	Moulin de la Glaciere	31 014.00
Thonon-les-Bains	Fontaine Couverte - Clos rouge	380 000,00
Thonon-les-Bains	Chemin de Tappaz	39 058.12
Thonon-les-Bains	Stade de Vongy	165 507.60
Thonon-les-Bains	Henri Bordeaux	30 770.00
Yvoire	Chemin de Ruaz	99 843.02

4.2. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



Commune	Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
ALLINGES	<i>Crêt Baron / rue d'en Bas</i>	300 000
ALLINGES	<i>Rue du Noyer</i>	180 000
BONS EN CHABLAIS	<i>Route de Vessonnex</i>	320 000
BONS EN CHABLAIS	<i>Chemisage refoulement</i>	100 000
BRETHONNE	<i>RD 903</i>	121 000
CHENS	<i>Route du Lac</i>	104 000
DRAILLANT	<i>Maugny</i>	1 200 000
LE LYAUD	<i>Route des Devants</i>	170 500
THONON	<i>Bd de Savoie</i>	250 000
THONON	<i>Quartier Dessaix</i>	300 000
VEIGY	<i>Triche Lebeau</i>	192 000
YVOIRE	<i>Dévoiements liés à PC</i>	200 000

4.3. Présentation du programme de travaux adopté par l'assemblée délibérante pour l'exercice 2023



ETUDES				297 500,00
DIAG AMONT RSDE				80 000,00
Etude risque defaillance système assainissement				10 000,00
Etude complémentaire Diag STEP Douvaine				7 500,00
Suppression STEP Fessy/Lully				150 000,00
Contrôle des installations Assainissement collectif				50 000,00
TRAVAUX ACCORD-CADRE				
ACCORD CADRE Pt tx LOT 1				2 970 000,00
<i>Opérations :</i>				
Route du Lavoir/Leyriat	ALLINGES	Mise en séparatif		650 000,00
Pernache	BALLAISON	Extension de réseau		200 000,00
Cursinges	DRAILLANT	Extension de réseau		600 000,00
Rue de la Gare	PERRIGNIER	Mise en séparatif		510 000,00
Chef-lieu	LE LYAUD	Mise en séparatif		500 000,00
RD35 rte du Chablais	VEIGY	Renouvellement		400 000,00
Ch de Ruaz	YVOIRE	Renouvellement		110 000,00
ACCORD CADRE Pt tx LOT 2				607 500,00
<i>Opérations :</i>				
Boulevard de Savoie	THONON	Mise en séparatif	57 500,00	
		EXTENSIONS	200 000,00	
		REPARATION / MISE A NIVEAU / ITV	200 000,00	
		DEVOIEMENTS	150 000,00	
ACCORD CADRE Pt tx LOT 3				630 000,00
<i>Opérations :</i>				
		EXTENSIONS	200 000,00	
		REPARATION / MISE A NIVEAU / ITV	200 000,00	
		DEVOIEMENTS	200 000,00	
	FESSY LULLY	PETITES REPARATIONS	15 000,00	
	BRENTTHONNE	PETITES REPARATIONS	15 000,00	
ACCORD CADRE Pt tx LOT 4		URGENCES		90 000,00
ACCORD CADRE Pt tx LOT 5		URGENCES		90 000,00

TRAVAUX HORS ACCORD-CADRE (groupements / chantiers spécifiques)				825 000,00
Réhabilitation sans tranchée (chemisage, ...)				100 000,00
Crêt Baron / rue d'en Bas	ALLINGES	Etude avant travaux		30 000,00
Maugny	DRAILLANT	Etude avant travaux		25 000,00
Lycée	DOUVAINE	Etude avant travaux		50 000,00
RUE DE LA ROUETTE - Création voie communale	SCIEZ	Extension de réseau (Moe)		30 000,00
RUE DU MOULIN - travaux du département	ALLINGES	déplacement poste + extension		165 000,00
GROUPE Scolaire	SCIEZ	Dévoisement		225 000,00
CERESY -GANDRAN	MESSERY	investigations complémentaires		50 000,00
RTE DU MOLLARD	YVOIRE	Confortement Talus		150 000,00
TRAVAUX STEP / POSTES				762 500,00
Matériel industriel	STEP			30 000,00
Pompes - Capteurs - Sondes - automates				2 500,00
Pompes - Capteurs - Sondes - automates				50 000,00
STEPs / Réparations interventions d'urgence				100 000,00
				10 000,00
				10 000,00
Deversoirs d'orage				50 000,00
				20 000,00
Stations de relèvement grosses réparations	POSTE			70 000,00
				50 000,00
Pompes - Capteurs - Sondes - automates	POSTE			70 000,00
				30 000,00
Diagnostic permanent				30 000,00
Poste GANDRAN (Pompes)	MESSERY			160 000,00
Changement armoires PR SERTE	MULTI			80 000,00
TOTAL GENERAL				6 272 500,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 46 976.91 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit un taux de 0,0105 (0,0114 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

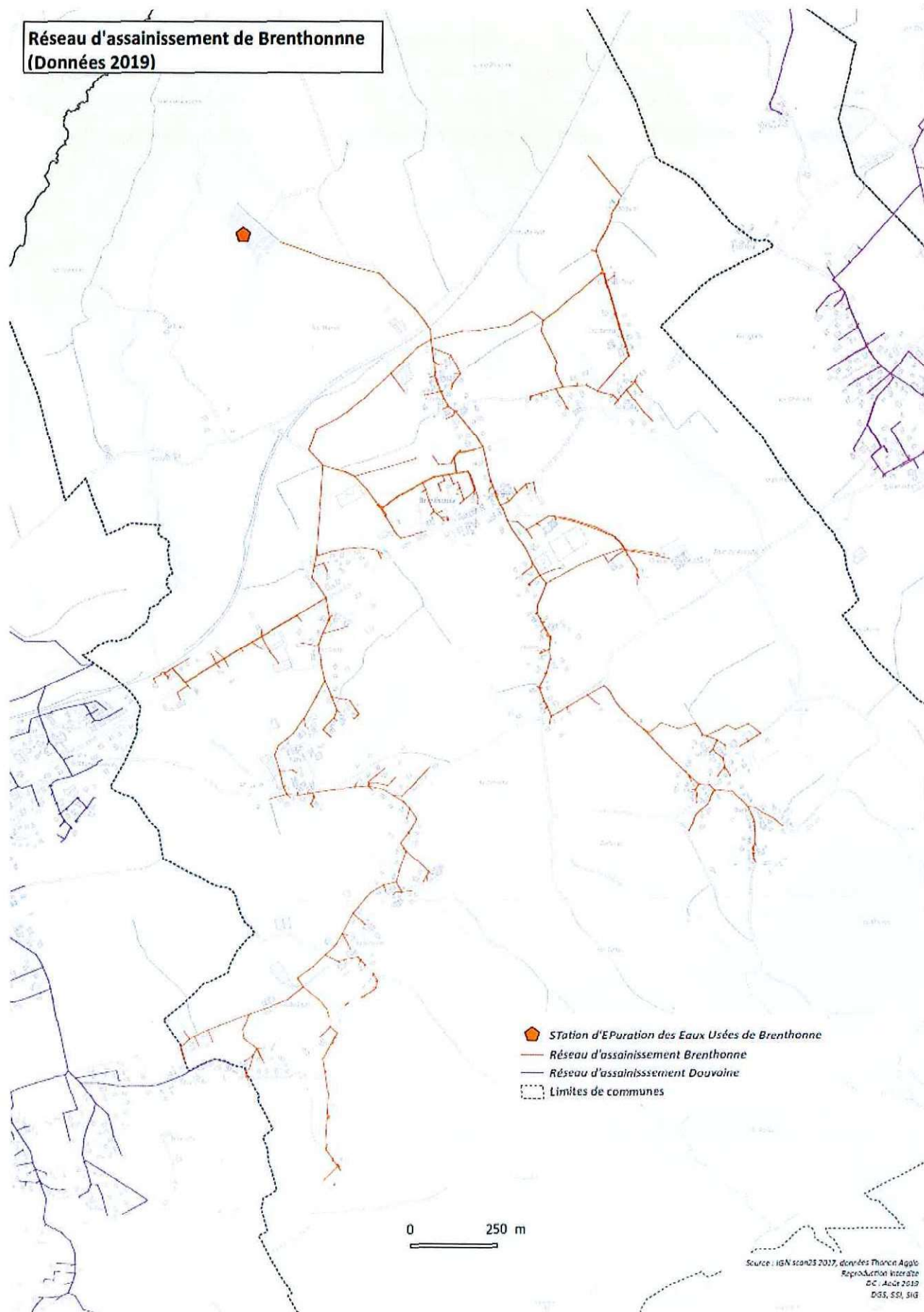
Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

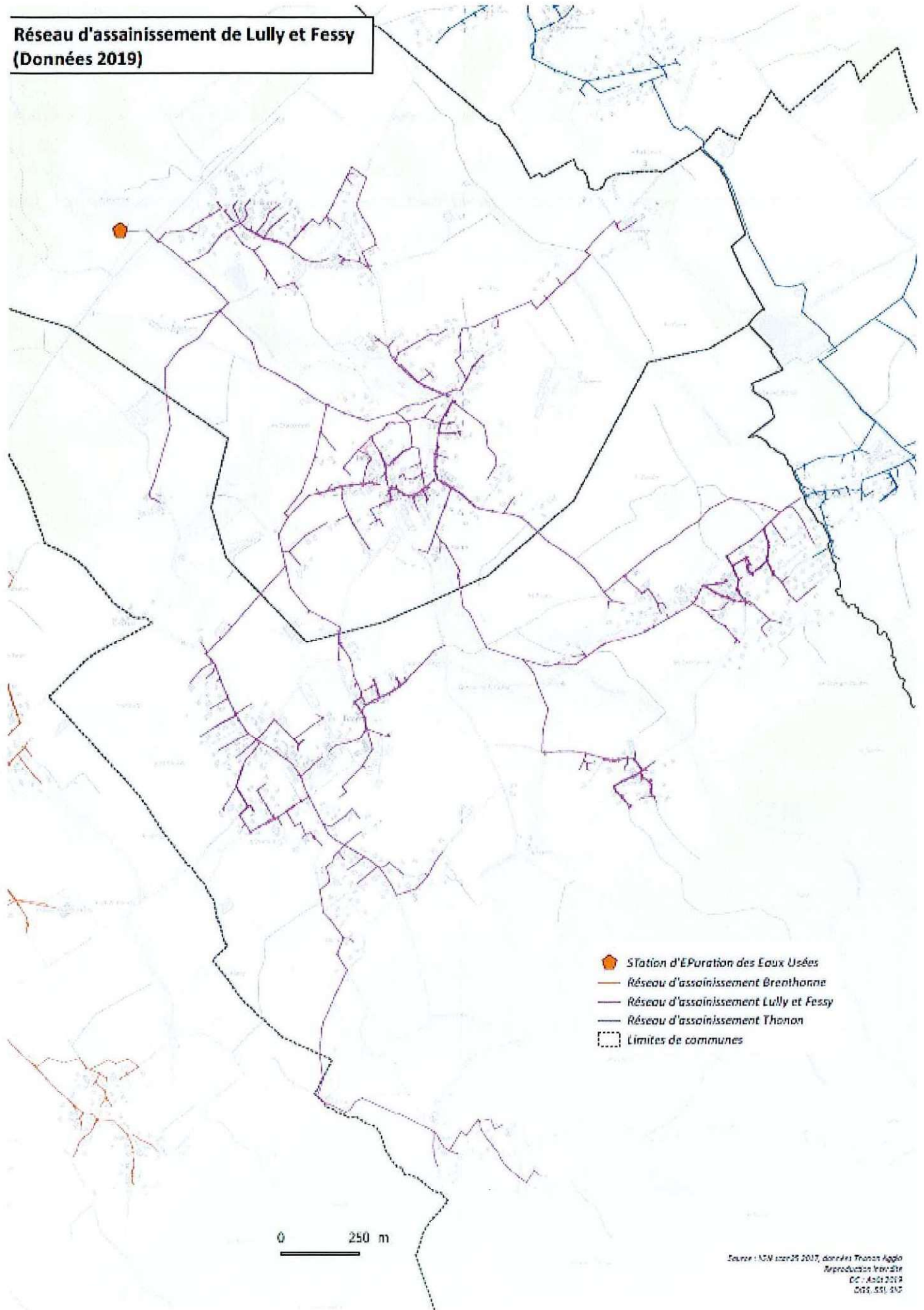
		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	88 461	90 149
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	28	28
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	610,6	470,9
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,82	1,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,83%	96,85%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	37	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	94%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0114	0,0105
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,079	0,122
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,6	5,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,13%	0,12%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8	0,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,23%	0,49%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,66	1,76

7. Annexes

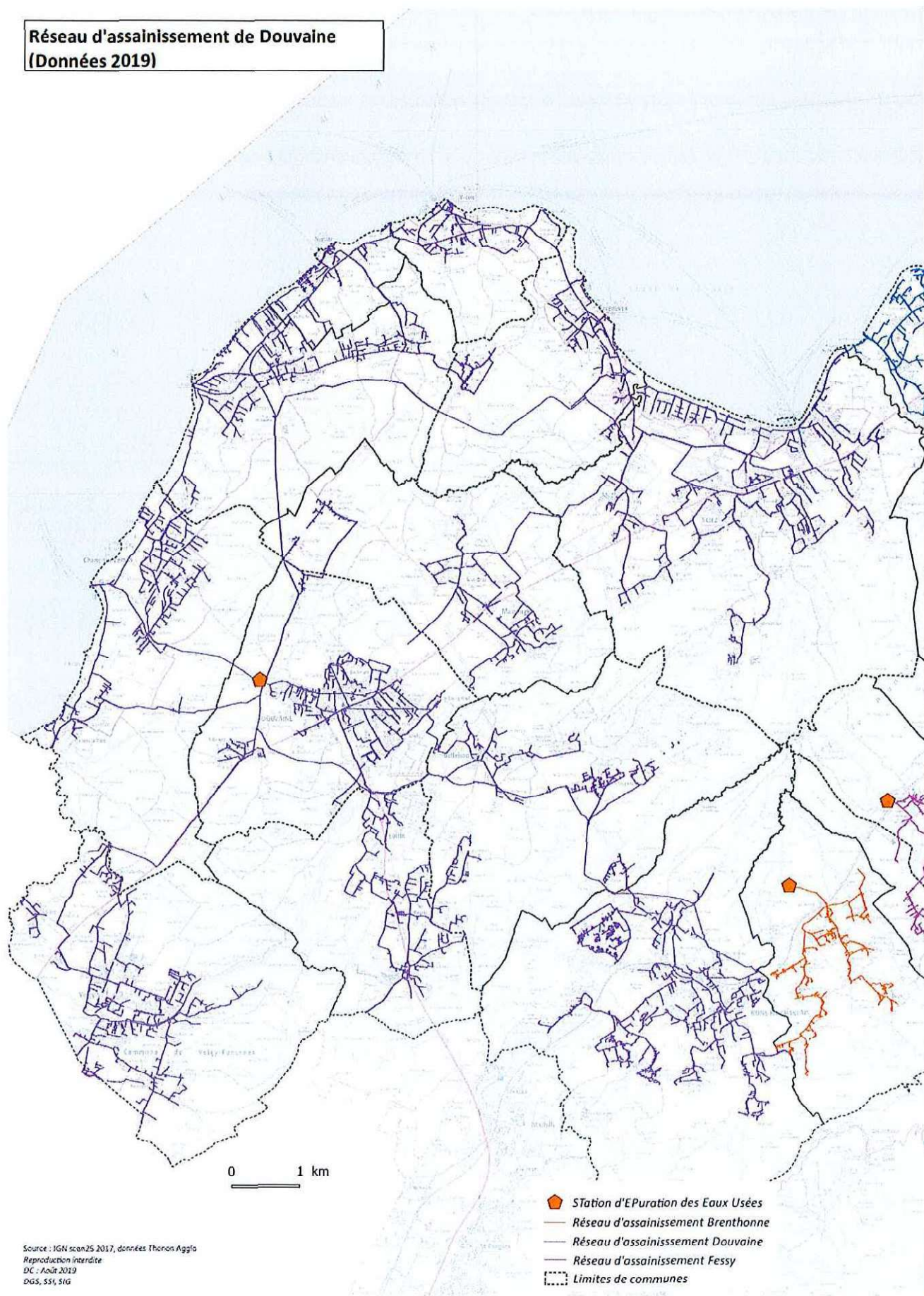
Réseau d'assainissement de Brenthonne
(Données 2019)



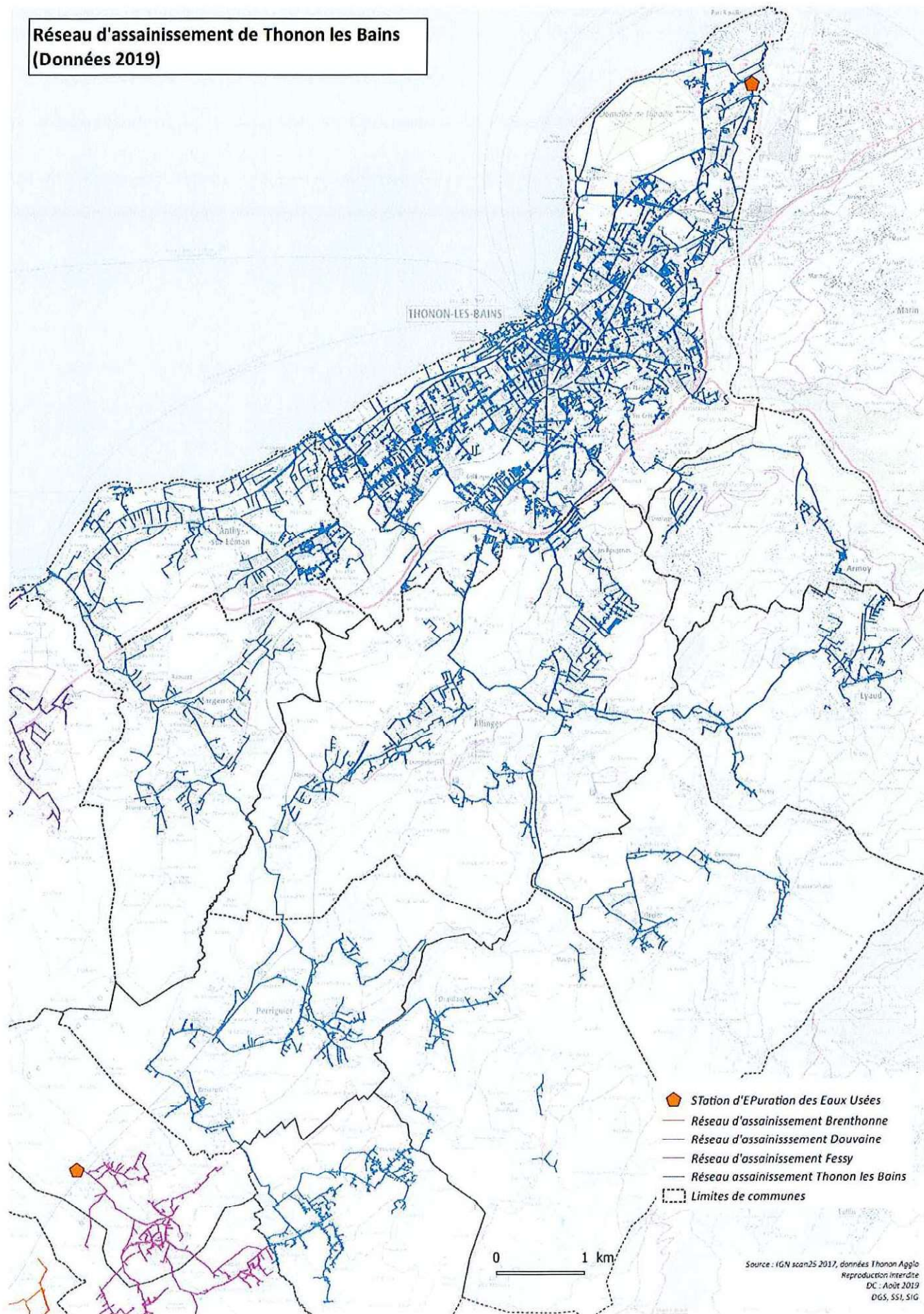
**Réseau d'assainissement de Lully et Fessy
(Données 2019)**



**Réseau d'assainissement de Douvaine
(Données 2019)**



**Réseau d'assainissement de Thonon les Bains
(Données 2019)**



	Système de Douvaine		Système de Brenthonne		Système de Thonon		TOTAL
	Postes	Equipements	Postes	Equipements	Postes	Equipements	
Equipements gérés par le SERTE	20	6	0	0	13	2	41
Equipements gérés par Thonon Agglo	42	12	1	0	39	26	120
Total :	62	18	1	0	52	28	
TOTAL Annuel 2022 :	80		1		80		161
	Total postes	115					
	Total équipements	46					

THONON AGGLOMERATION

assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage communes Oui, date d'approbation : variable en fonction des PLU des communes
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 3 avril 2018

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 327 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 94 476.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,58 % au 31/12/2022. (4,74 % au 31/12/2021).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100 (100 en 2021).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	197	197
Tarif du contrôle des installations existantes en €	400	400
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/21 effective à compter du 23/12/21 fixant la tarification du service assainissement

2.2. Recettes

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	96 656		96 656	78 544		78 544
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €	6 140		6 140	0		0
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

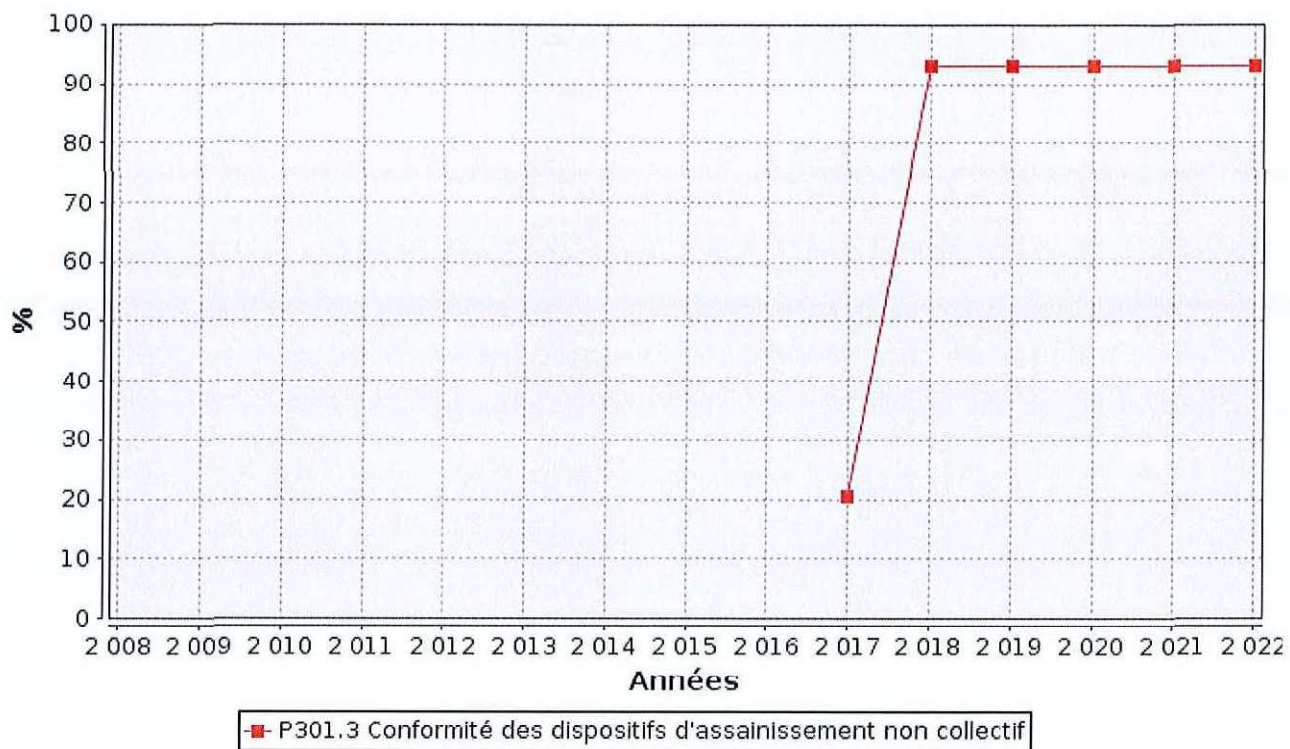
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	391	397
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 790	1 782
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 275	1 260
Taux de conformité en %	93,1	93

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : Le nombre d'installation baisse, car le service procède aux raccordements d'installations au réseau d'assainissement collectif, afin de protéger le milieu naturel



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €